



Rapport d'évaluation de l'état de la réserve militaire en 2002

Juillet 2003



RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE LA RÉSERVE MILITAIRE EN 2002

La loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense dispose en son article 29 que le Conseil supérieur de la réserve militaire (C.S.R.M.) a pour missions :

...

« d'établir un rapport annuel, transmis au Parlement, évaluant l'état de la réserve militaire. »

Le présent rapport est le troisième document établi en application de cette prescription.

Il s'attache à faire le point, pour l'année 2002, sur :

- ✍ la montée en puissance des volontaires et l'emploi de la réserve opérationnelle ;
- ✍ l'émergence de la réserve citoyenne ;
- ✍ les études et les travaux du CSRM.

Juillet 2003

1 - Rappel sur les fondements de la loi du 22 octobre 1999	4
1.1 - Cadre d'action de la loi.....	4
1.2 - Affirmation du principe du volontariat	4
2 - La réserve opérationnelle	5
2.1 - Composition de la réserve opérationnelle	5
2.2 - Effectifs réalisés de la réserve opérationnelle.....	5
2.3 - Montée en puissance des volontaires sous ESR.....	6
? Situation générale	6
? Situation par catégories de personnel	6
? Répartition par origine	7
2.4 - Emploi des réservistes volontaires	7
3 - La réserve citoyenne.....	8
3.1- Composition de la réserve citoyenne.....	8
3.2- Rôle de la réserve citoyenne.....	9
4- Les crédits affectés aux réserves	9

5 - Les études et travaux du CSRM	10
5.1 - Le C.S.R.M	10
5.2 - Travaux des commissions et du secrétariat général	10
? Commission « Recrutement et fidélisation »	10
? Commission « partenariat armées-entreprises »	11
? Commission « stratégie de communication – Journée nationale du réserviste »	11
? Commission « réserve citoyenne et lien Nation-armées »	12
? Groupe de travail « suivi de la loi »	13
? Secrétariat général	13
5.3 - Réflexions en cours	14
6 - Les associations de réservistes	15
7. – Conclusion	15
8. – Annexes	17

1 - Rappel sur les fondements de la loi du 22 octobre 1999

1.1 - Cadre d'action de la loi

La loi n°99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense a permis de définir les fonctions de la nouvelle réserve :

- ✍ renforcer une armée d'active très sollicitée par la multiplication des crises ou événements exceptionnels, tant à l'intérieur du territoire national que sur les théâtres extérieurs ;
- ✍ compléter les moyens des armées par l'apport de compétences et de spécialités civiles dans un cadre d'emploi des forces où les frontières entre action militaire et action civile d'une part et entre temps de paix et temps de crise d'autre part tendent à s'estomper ;
- ✍ contribuer au soutien, par nos concitoyens, des actions de leurs forces armées en constituant une passerelle privilégiée entre celles-ci et la société civile, et en favorisant la connaissance de l'outil de défense.

Pour répondre à ces objectifs la réserve militaire est organisée en deux sous-ensembles complémentaires :

- ✍ **la réserve opérationnelle**, réserve d'emploi intégrée aux forces d'active, composée en priorité de réservistes volontaires issus de l'armée d'active ou recrutés directement dans le civil, sélectionnés pour leur

compétence et leur disponibilité, et complétée si nécessaire par des réservistes assujettis. Ces réservistes volontaires sont affectés, entraînés, rémunérés. Ils bénéficient, durant leur période d'activité, du même statut que les militaires d'active ainsi que de garanties en matière de protection sociale et d'emploi ; la LPM 1997-2002 fixait un objectif de 100 000 volontaires dont 50 000 dans la gendarmerie. La LPM 2003-2008 a prévu d'atteindre 82 000 volontaires en 2008.

- ✍ **la réserve citoyenne**, gérée mais non affectée et non entraînée, est constituée de réservistes bénévoles provenant de l'active, de la réserve opérationnelle ou directement de la société civile. Ces réservistes ont pour mission de promouvoir l'esprit de défense et de maintenir le lien armée-Nation. Ils bénéficient, en fonction de leurs activités, de distinctions et de récompenses.

1.2 - Affirmation du volontariat

Depuis 1996, la participation à la défense de la Nation repose sur un acte de volontariat. Cela concerne les réservistes comme les militaires professionnels.

Néanmoins, le législateur a prévu dans la loi du 22 octobre 1999 des dispositions soumettant le militaire quittant le service actif à une obligation de disponibilité pouvant aller jusqu'à cinq ans, selon le besoin des armées. Le rappel des disponibles résulte d'une décision politique concrétisée par un décret et permet de faire face à une crise majeure, notamment en palliant le déficit

de volontaires pendant la phase de montée en puissance de la réserve.

Aussi, l'emploi de la réserve opérationnelle en situation normale ou de crise repose-t-il sur la qualité et la disponibilité des seuls volontaires ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve (ESR).

C'est pourquoi il est nécessaire de poursuivre le recrutement de volontaires et de pouvoir les former, les entraîner et les employer avec un taux annuel d'activité de 25 à 30 jours (loi 2003-73 du 27 janvier 2003 relative à la programmation militaire pour les années 2003 à 2008).

2 - La réserve opérationnelle

2.1 - Composition de la réserve opérationnelle

La composition théorique de la réserve opérationnelle est rappelée en annexe 1.

La réserve opérationnelle est composée :

✂ en priorité de volontaires sélectionnés pour leur compétence et leur disponibilité. Ces volontaires peuvent être d'anciens militaires d'active, d'anciens appelés du contingent, ou des jeunes gens issus directement du civil qui devront avoir reçu une formation préalable. Chaque volontaire signe un engagement à servir dans la réserve (ESR). La loi du 22

octobre 1999 précitée, autorise la convocation de ces réservistes, dès le temps de paix, non seulement à des fins d'instruction mais aussi pour tenir une fonction au sein de l'armée d'active, sur le territoire national ou hors de ce territoire.

✂ en complément, notamment pendant la phase de montée en puissance pour atteindre l'objectif de 100 000 réservistes, par des anciens militaires d'active (de carrière, sous contrat ou volontaires) soumis pendant un maximum de cinq ans à une obligation de disponibilité définie par les articles 14 à 18 de la loi¹.

2.2 - Effectifs réalisés de la réserve opérationnelle

Au 31 décembre 2002, la réserve opérationnelle comprenait 82 969 réservistes répartis en 32 464 volontaires sous ESR et 50505 disponibles affectés (cf. annexe 2).

L'annexe 3 précise les effectifs par armée et service commun. Il serait délicat de faire des comparaisons entre armées quant à la réalisation des effectifs dans la mesure où elles n'appliquent pas une politique identique eu égard aux disponibles. La plupart d'entre elles n'ont plus versé, dès 2001, leurs derniers appelés du contingent dans la réserve disponible alors que la gendarmerie a tenu à continuer à bénéficier de cette ressource en 2002, afin de pouvoir faire face à un rappel en cas de crise.

¹ Les anciens appelés du contingent étaient aussi soumis à une disponibilité au titre du service national. Cette obligation a cessé le 1^{er} janvier 2003.

Les engagés qui remplaceront les appelés dans la réserve disponible n'arriveront massivement en fin de contrat que dans quelques années. La physionomie définitive de la réserve militaire n'apparaîtra donc qu'à partir de 2008.

2.3 - Montée en puissance des volontaires sous ESR

Situation générale

Au 31 décembre 2002, les volontaires représentaient un effectif de 32 464, soit 97,3 % de l'objectif fixé pour 2002 (33 370) et 39,6 % de l'objectif fixé pour 2008 (82 000).

La progression est particulièrement sensible puisqu'elle est de 6 972 en 2002 pour 3 310 en 2001 et que le volume global est passé de 25 492 à 32 464 soit une augmentation de 27,35 % en un an.

Ces bons résultats témoignent de la réelle prise en compte de la réserve opérationnelle par les armées et services et de la sensibilisation de leurs services de recrutement. Les courbes tracées en annexe 4 montrent cette progression globale du volume des volontaires sous ESR et donnent la progression des effectifs par armée et service.

Situation par catégories de personnel

L'annexe 5 précise l'évolution des effectifs de volontaires sous ESR par catégorie (officiers, sous-officiers, MDR). Il est à noter que :

- L'année 2002 a été marquée par un net accroissement des effectifs des militaires du rang (+ 44 %), consécutif à la mise en place des formations militaires initiales des réservistes et à un effort de recrutement à l'issue des préparations militaires. La cible 2008 (39 900 MDR) est atteinte à 23 %.
- Les sous-officiers ont également progressé de 27,40 %. La cible 2008 (28 450 sous-officiers) est atteinte à 47 %.
- Le recrutement officiers a enregistré une augmentation de 15 %, par rapport à 2001. La cible 2008 (13 650 officiers) est atteinte à 74 %.

Il faut souligner que la part relative de chaque catégorie de personnel (officiers, sous-officiers et militaires du rang) évolue favorablement et que le pyramidage se normalise.

Ainsi la place des officiers au sein de la réserve opérationnelle est passée de 46 % en 1998 à 31 % en 2002 ; en revanche celle des militaires du rang est montée de 13 % à 28 % dans la même période.

La place tenue par les sous-officiers est stable à hauteur de 41 %.

Il convient de rappeler que l'ancienne réserve sélectionnée, qui a servi de réservoir initial à la réserve actuelle, n'était constituée que de cadres.

Répartition par origine

Le tableau, joint en annexe 6, précise l'origine des volontaires. Le volume des volontaires issus de l'active (carrière ou contrat) augmente légèrement (40,7 % en 2002 pour 39,6 % en 2001), celui des volontaires issus du contingent diminue sensiblement (51,8 % pour 57,6 % en 2001). Il est compensé par l'arrivée de volontaires issus directement de la société civile.

Le tableau, joint en annexe 7, donne la répartition des volontaires par origine et par armée.

Les efforts de recrutement doivent continuer à viser deux cibles :

- Les jeunes engagés ou volontaires d'active en fin de contrat, qui apportent leur expérience militaire,
- Les jeunes issus directement de la société civile, qu'il convient certes de former, mais qui contribuent à densifier le lien entre les armées et la Nation.

Le programme de formation militaire initiale dans la réserve (FMIR) lancé en 2002 est prometteur puisqu'il a permis de former 1233 jeunes dès cette année.

Ce mode de recrutement semble attrayant pour les jeunes et devrait donner de bons résultats, sous réserve qu'il bénéficie d'un financement adapté. La loi de programmation militaire du 27 janvier 2003 prévoit le financement de mesures d'attractivité, à hauteur de 85,83 millions d'euros pour la période 2003-2008 ; une partie de cette ressource devrait permettre de financer les FMIR dès 2004.

Il semble néanmoins nécessaire d'améliorer la cohérence entre le dispositif des préparations militaires et celui des FMIR afin de mieux préciser les finalités, le contenu de la formation, les modes de rémunération ou de défraiement des candidats.

2.4 - Emploi des réservistes volontaires

Les réservistes volontaires peuvent être employés sur le territoire national ou à l'étranger.

Sur le territoire national, ils servent dans leur formation d'affectation, au titre de complément individuel ou au sein d'unités élémentaires de réserve. Ils participent également à l'encadrement des jeunes lors de leur participation aux journées d'appel et de préparation à la défense (JAPD) ou dans le cadre des préparations militaires.

Il convient de rappeler que la loi fixe une durée annuelle maximale d'emploi des réservistes. Celle-ci est de 30 jours pour toutes les activités (emploi et formation). Elle peut être prolongée jusqu'à une durée totale de 60 jours, pour la participation du réserviste à l'encadrement des JAPD et des préparations militaires, et jusqu'à une durée totale de 120 jours pour les nécessités liées à l'emploi opérationnel des forces.

Suite aux propositions du CSRM, ces durées pourraient être augmentées de manière à satisfaire des besoins très spécifiques, comme l'affectation dans certains états-majors interalliés par exemple.

Le tableau, joint en annexe 8, donne le volume des journées effectuées sous ESR en 2002 par catégorie de personnel et par domaine d'activités.

Le volume global est de 595 545 journées pour 452 740 en 2001. Compte tenu de la progression des effectifs (32 464 pour 25 492, le taux moyen d'activités annuelles par réserviste a été de 18,34 jours en 2002 pour 17,76 en 2001). Cette faible augmentation n'a été possible néanmoins que grâce à la progression des crédits.

Il faut souligner cependant que le budget attribué à la gendarmerie en 2002 n'a pas permis à cette force armée d'employer ses réservistes plus de 12,09 jours par an en moyenne.

L'engagement des réservistes hors du territoire métropolitain est en légère augmentation (4,90 % des activités en 2002 pour 4,51 % en 2001). Cette augmentation est due à une participation croissante de réservistes de l'armée de terre aux missions de courte durée.

La part consacrée à la formation est en légère baisse (4,32 % pour 5,63 % en 2001). Il faut rester vigilant dans ce domaine car le recrutement de jeunes réservistes issus du monde civil nécessite un effort de formation et les crédits correspondants. Le financement de la FMIR, au sein des mesures incitatives prévues dans la LPM précitées est une nécessité.

La participation des réservistes à l'encadrement des JAPD et des préparations militaires reste significative à hauteur de 5,06 %.

L'essentiel des activités est accompli dans l'emploi d'affectation (85,72 %), ce qui est normal eu égard au concept de réserve d'emploi.

La durée moyenne des ESR est précisée en annexe 9. Le volume de personnel employé moins de 5 jours a diminué, ce qui va dans le bon sens, car un tel emploi, sauf cas exceptionnel, est très réducteur en termes de motivation, d'intégration et de prise en compte en gestion (4,9 % pour 8,47 % en 2001).

L'emploi au-delà de 60 jours a également diminué (3,8 % pour 4,49 % en 2001).

La tranche de 6 à 30 jours est relativement stable (79,9 % pour 79,38 % en 2001). Celle de 30 à 60 jours est en augmentation (11,3 % pour 7,66 % en 2001), ce qui correspond aux besoins des forces liés à l'emploi opérationnel des réservistes.

3. - La réserve citoyenne

3.1. Composition de la réserve citoyenne

La loi du 22 octobre 1999 précise les deux catégories de personnel qui composent la réserve citoyenne :

- ⌘ des anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité, mais sans affectation dans la réserve opérationnelle. Ces « disponibles » peuvent être versés dans la réserve opérationnelle, en cas de nécessité. Ils constituent donc un « réservoir » d'effectif ;
- ⌘ des volontaires, issus de l'armée d'active ou de la réserve opérationnelle, mais aussi de la société civile. Dans sa

dimension citoyenne, la réserve peut ainsi accueillir les Françaises et Français désireux de participer à la promotion de l'esprit de défense, et soucieux de mieux faire connaître notre outil militaire. Ces volontaires, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'accès à la réserve opérationnelle, peuvent également, sur leur demande, être versés - ou reversés - dans cette dernière.

Au 31 décembre 2002, la réserve citoyenne comprenait 18 242 disponibles et 35 901 volontaires (cf. annexe 10). Dans ce volume de volontaires, la marine tient une place importante (84,6 %) ; de par sa spécificité, la marine s'est toujours attachée à disposer de relais d'information et de rayonnement sur l'ensemble du territoire national.

Il convient de rappeler que si le volume de la réserve opérationnelle a été fixé à 100 000 réservistes, aucun objectif quantitatif n'a été donné pour la réserve citoyenne.

3.2. Rôle de la réserve citoyenne

Selon la loi du 22 octobre 1999, la réserve citoyenne a pour objet d'entretenir l'esprit de défense, de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées et de fournir les renforts nécessaires à la réserve opérationnelle.

L'instruction ministérielle n° 93/DEF/CAB/CSRM du 19 octobre 2001, relative à la réserve citoyenne a précisé ses champs d'activité. En sensibilisant la société civile aux problèmes de défense, en relayant les informations sur le monde des armées, en facilitant les actions de recrutement et de

reconversion, en contribuant au devoir de mémoire, les membres de la réserve citoyenne, comme d'ailleurs leurs autres camarades réservistes, ont un rôle important à jouer au profit de la défense et des forces armées.

Au cours de l'année 2002, les armées et services communs ont décliné cette instruction ministérielle en directives spécifiques destinées à créer et à promouvoir leur réserve citoyenne, qui demeure, doit-on le rappeler, avec la réserve opérationnelle une des deux composantes de la réserve militaire spécifique à chaque armée et service.

4 - Crédits affectés aux réserves :

La loi de programmation militaire 1997-2002 prévoyait que les crédits affectés aux réserves passeraient de 36,59 M€ en 1997 à 89,03 M€ en 2002, pour une réserve opérationnelle à l'effectif de 100 000 militaires, sans que soient déterminées, au sein de cette réserve, les proportions respectives de volontaires et de disponibles (seuls les premiers sont employés et génèrent des dépenses courantes).

Néanmoins, comme cela a été montré ci-dessus l'emploi de la réserve opérationnelle en situation de crise moyenne repose uniquement sur les volontaires disposant d'un taux moyen d'activités annuelles de 25 à 30 jours pour conserver ou acquérir une aptitude professionnelle suffisante.

Le tableau, joint en annexe 11, montre que les crédits réellement affectés aux réserves ont été conformes à ceux prévus en loi de

programmation durant les trois premières années. Un décrochage est apparu à partir de 2000, accru en 2001 et 2002.

Le budget RCS (rémunération et charges sociales) attribué en 2002 a été dépassé de 7, 253 millions d'euros (55,949 M€ dépensés pour 48, 696 M€ attribués initialement). Cela a permis d'améliorer le recrutement des volontaires, comme cela a été souligné ci-dessus au paragraphe 2-3, tout en maintenant le taux moyen d'activités annuelles.

Pour atteindre simultanément les objectifs fixés dans la LPM 2003-2008 : 82000 volontaires disposant d'un taux d'activités de 25 à 30 jours, les budgets attribués à la réserve militaire dans les années à venir devront bénéficier d'une attention particulière et être l'objet d'un accroissement en adéquation avec les objectifs fixés, faute de quoi la montée en puissance de la réserve opérationnelle sera fortement compromise et l'action de la réserve citoyenne très discrète.

5 Les études et travaux du Conseil supérieur de la réserve militaire :

5.1 - Le CSRSM

La loi du 22 octobre 1999 a institué le Conseil supérieur de la réserve militaire, organisme chargé d'émettre des avis et des recommandations dans le domaine de la politique des réserves. La composition du CSRSM est rappelée en annexe 12.

5.2 - Travaux des commissions et du secrétariat général

Commission « Recrutement et fidélisation » :

Cette commission a pour mandat de proposer des mesures novatrices visant, d'une part, à favoriser le recrutement des jeunes volontaires puis de les fidéliser, d'autre part, à inciter les anciens militaires (de carrière, sous contrat, volontaires dans les armées ou anciens appelés du service national) à faire acte de volontariat pour les réserves.

La commission a travaillé sur plusieurs sujets :

- ✂ La couverture des risques des réservistes lors de leurs activités militaires et la couverture sociale du réserviste, eu égard notamment au partage des responsabilités entre l'employeur militaire, l'employeur civil et le réserviste en tant qu'individu ;
- ✂ Des primes incitatives, qui sont prévues à l'article 22 de la loi du 22 octobre 1999 (« les réservistes exerçant une activité au titre de leur engagement dans la réserve opérationnelle peuvent bénéficier d'une prime de fidélité ainsi que d'autres mesures d'encouragement...»). La commission a donné un avis favorable à la proposition de la direction de la fonction militaire et du personnel civil (DFP) visant à instaurer une prime d'incitation au volontariat destinée à recruter de jeunes militaires du rang de réserve issus de la société civile ;

- ⊗ L'instauration d'un système de bourse d'études, qui permettrait à un candidat à la réserve d'obtenir une bourse en contrepartie d'un engagement sous ESR ;
- ⊗ L'attractivité de formations délivrées par l'institution militaire, qui s'intégreraient dans un cursus universitaire ou professionnel. Il paraît intéressant de creuser la piste ouverte par la validation des acquis de l'expérience (VAE), procédure issue de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Commission « partenariat armées – entreprises »

Cette commission a pour mandat d'étudier la mise en place d'un organisme permanent de liaison armées-entreprises mettant en œuvre un partenariat avec les entreprises sous forme de conventions de soutien à la politique de la réserve prévue par la loi du 22 octobre 1999.

La commission a travaillé dans deux domaines :

- ⊗ Un projet de nouvelle convention de soutien qui serait signée entre le ministère de la défense et les entreprises civiles qui le souhaiteraient ; elles se verraient accorder le label « partenaire de la Défense ». Le principe, qui a soutenu cette étude, est de proposer une convention-type qui pourrait servir localement de cadre à l'établissement de conventions plus spécifiques ;

- ⊗ La mise en place de correspondants régionaux entreprises-défense (CRED), au niveau des conseils économiques et sociaux régionaux qui auraient pour mission de développer le partenariat avec les entreprises et de promouvoir la signature de conventions.

Commission « stratégie de communication – Journée nationale du réserviste »

Cette commission a pour mandat de proposer :

- ⊗ Des actions de communication destinées à mieux faire connaître les réserves au grand public et à favoriser le recrutement de réservistes ;
- ⊗ Les objectifs et les modalités de la journée nationale du réserviste prévue par l'article 55 de la loi du 22 octobre 1999.

La commission s'est très largement impliquée dans l'organisation de la journée nationale du réserviste en 2002, qui a connu un succès certain.

La JNR 2002 avait un double objectif : sensibiliser les « notables » (députés, chefs d'entreprise et directeurs d'établissement) et favoriser le recrutement de jeunes dans la réserve.

Cette journée s'est déroulée le samedi 23 novembre 2002, à PARIS et dans 73 villes de province. Dans quelques villes, la journée avait été avancée au mercredi 20 novembre en vue de contacter des jeunes lors des journées d'appel de préparation à la défense ou en milieu universitaire.

Deux types de manifestations différentes étaient organisés, soit des colloques, débats, qui visaient un public de « notables » ayant reçu des invitations personnalisées, soit des présentations de matériels et des stands d'information qui visaient un public plus large voire plus jeune.

Le succès de ces manifestations a été très divers, certaines ayant accueilli plusieurs milliers de visiteurs, d'autres moins de cent personnes. Un enseignement d'ordre général montre que pour avoir du succès ces activités doivent se dérouler sur la « place publique », hors des enceintes militaires. Les initiatives ayant pour objet d'informer les jeunes dans les lycées ont rencontré un succès certain.

Au plan de la médiatisation de la journée, orchestrée par la Délégation à l'information et à la communication de la Défense (DlCoD), la JNR 2002 a eu des retombées médiatiques très importantes, qui, à elles seules, justifiaient sa tenue.

L'organisation de la JNR 2002 a permis d'élaborer, en liaison avec la DlCoD, une définition de l'« argumentaire réserve », des éléments de langage et de nouveaux outils de communication (dont des plaquettes d'information).

Commission «réserve citoyenne et lien Nation-armées»

La commission a pour mandat de proposer les modalités d'organisation et de fonctionnement de la réserve citoyenne, qui constitue l'élément le plus original dans le cadre de la nouvelle loi sur les réserves. Elle peut être considérée sous deux lectures différentes qui, en fait, sont complémentaires.

La première est celle qui correspond à l'application de la loi, s'agissant d'une réserve « agréée » et gérée par l'institution militaire, spécifique à chaque armée ou service commun. La seconde, ayant pour objet le développement du lien « armées-nation » ou « nation-armées » ayant pour objet de favoriser la reconnaissance de tous les citoyens qui s'intéressent peu ou prou à la Défense nationale, voire à la défense globale de la Nation. Il s'agit ici de la « réserve de cœur » évoquée par le Président de la République lors de la mise en place du CSRM, qui dépasse le cadre de la réserve militaire objet de la loi du 22 octobre 1999.

La problématique est donc de répondre de manière simultanée mais sans équivoque à ces deux objectifs, afin d'éviter certaines confusions ou déviations. On constate notamment que l'extension de l'utilisation des termes « réserve » et « réservistes » à des questions qui n'ont rien de militaire, tout en s'appuyant sur une loi dont l'objet est la réserve militaire, pose des problèmes de cohérence dans la gestion des réservistes militaires de la réserve citoyenne. Le caractère militaire de la réserve, opérationnelle ou citoyenne, ne doit pas être remis en cause ou écarté de son objectif.

C'est dans ce contexte que la commission a voulu étudier le concept d'"AGORA DEFENSE 18", association créée le 22 septembre 2001 dans le Cher, sous le double parrainage du sénateur Serge VINÇON et du général BARRIBAUD, commandant l'ESAM.

Il s'agit d'un « carrefour de rencontre » sous la forme d'une association loi de 1901 qui regroupe des associations de réservistes, des organismes (IHEDN, CIDAN) et des individus intéressés par la Défense dans le but de fédérer et

de coordonner les actions communes en vue de développer l'esprit de Défense, de promouvoir et de renforcer la réserve.

Ce concept semble pertinent. AGORA 18 a déjà montré son efficacité en se révélant un collaborateur précieux dans l'organisation de la JNR 2002 dans le Cher et en préparant la signature d'une convention entre les trois partenaires départementaux, que sont le délégué militaire départemental, l'inspecteur d'Académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale et AGORA 18.

La commission a donc proposé de conduire une expérimentation en 2003, visant à organiser des carrefours de rencontre dans cinq à six départements. Si les premiers enseignements sont positifs, il devrait se créer à terme une chaîne d'animation de la réserve citoyenne, allant du niveau départemental au niveau central et englobant le CSRM, dont l'une des missions est d'animer la réserve citoyenne.

Groupe de travail «suivi de la loi»

Cette intercommission, composée de 2 membres de chaque commission précitée, a pour mandat de proposer les aménagements souhaitables au dispositif législatif et réglementaire relatif aux réserves.

Parmi les propositions formulées par l'intercommission les plus importantes portent sur :

- l'article 5 concernant les limites d'âge : il s'agirait de porter la limite d'âge des MDR en réserve opérationnelle au-delà des 40 ans et celle de la réserve citoyenne à 65 ans,

- l'article 12 sur la durée de l'ESR, en vue de porter la durée à 150 jours, voire 210 dans certains cas exceptionnels
- l'article 24 sur la couverture sociale pour y intégrer le risque « maladie et accident »,
- l'article 27 pour revoir les modalités du détachement des fonctionnaires.

Les propositions de la commission seront ensuite étudiées au sein d'un groupe de travail piloté par la direction de la fonction militaire et du personnel civil (DFP) et comprenant les états-majors.

Secrétariat général

Au cours de l'année 2002, le secrétariat général du CSRM, en liaison avec les commissions, a également initialisé certaines études ou a apporté sa contribution à d'autres :

- ? parution d'une circulaire ministérielle relative aux modalités de rappel des disponibles de la réserve militaire, élaborée en liaison avec les états-majors (C.M. n° 64/DEF/CAB/CSRM/SP du 28 janvier 2002) ;
- ? révision du système de récompenses et de décorations du personnel de réserve :
 - il a été proposé à la sous-direction des bureaux des cabinets (SDBC) un nouveau système qui prenne en compte les principes suivants :
- harmoniser les récompenses et décorations de l'active et de la réserve, en permettant notamment un assouplissement des conditions d'accès aux ordres nationaux et l'accès à la médaille militaire.

- reconnaître la spécificité de l'engagement du réserviste,
- rechercher une simplification des procédures administratives.

L'architecture proposée permet l'accès des réservistes à la médaille de la défense nationale (MDN) pour récompenser, à titre normal, les activités de la réserve opérationnelle et à titre exceptionnel, celles de la réserve citoyenne.

Elle maintient la médaille des services militaires volontaires (MSMV) avec ses trois échelons, médaille qui reconnaît la fidélité de l'engagement du réserviste ;

- ? lors des études menées dans le cadre de la mission d'aide au pilotage, il est apparu nécessaire de préciser les attributions respectives de la direction du service national et des forces armées en matière d'archivage des dossiers des personnels de réserve quittant la réserve militaire. Le cabinet du ministre saisi de ce problème a donc demandé au secrétariat général du CSRM de lui proposer un projet de nouveau protocole, ce qui a été fait début 2003 ;
- ? organisation, en liaison avec la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA), d'une journée de formation destinée à des réservistes appartenant à l'éducation nationale et ayant à dispenser ou à faire dispenser l'enseignement de défense en milieu scolaire. Cette journée aura lieu le 25 octobre 2003, dans le cadre de la JNR 2003 ;
- ? depuis septembre 2002, le CSRM peut être contacté à l'adresse électronique «csrm@wanadoo.fr», en vue d'un échange d'informations. Au 31 mai 2003, 600 personnes l'avaient interrogé, en vue d'obtenir des renseignements sur la réserve et sur son recrutement.

Par ailleurs, le CSRM dispose d'un site intégré au site de la DCoD «www.defense.gouv.fr». Il suffit de cliquer sur le mot « réserves » de la page d'accueil pour y accéder.

- ? Le secrétariat général du CSRM a également été associé à une étude confiée à l'état-major des armées par le ministre de la défense en octobre 2002.

Cette étude, conduite sur les derniers mois de 2002 et le premier trimestre 2003, avait pour objet de définir la place de la réserve militaire dans l'emploi des forces armées. Les premières conclusions réaffirment le rôle essentiel de la réserve militaire pour des forces armées professionnalisées, et valident le concept de réserve intégrée. Les besoins exprimés par les forces armées confirment sensiblement le volume de la réserve opérationnelle prévu par la loi de programmation militaire.

5.3 - Réflexions en cours :

Lors de la dernière assemblée plénière, le 9 décembre 2002, présidée par Madame ALLIOT-MARIE, ministre de la Défense, celle-ci a fixé un certain nombre d'orientations au CSRM, pour l'année 2003 :

- ? Contribution à l'élaboration du plan d'action, élaboré par le cabinet du Ministre,
- ? Rédaction d'un mémento social du réserviste,
- ? Mise en place expérimentale dans 5 à 6 départements de carrefours de rencontre de type AGORA,
- ? Elaboration par le CSRM de propositions concrètes afin de préciser la place et le rôle des correspondants défense,

- ? Après réception des études dirigées par le CEMA, rédaction de nouvelles conventions types pour les grandes, les moyennes et les petites entreprises,
- ? Evolution du système de récompenses, permettant l'attribution aux réservistes de la médaille de la défense nationale ainsi qu'un accès plus important à la médaille militaire et aux ordres nationaux,
- ? Organisation de la JNR 2003 à l'automne, en prenant en compte les enseignements de cette année.

6. – Les associations de réservistes

La loi du 22 octobre 1999, reconnaît dans son article 1^{er} le rôle des associations de réservistes, comme relais essentiel du renforcement du lien entre la Nation et ses forces armées et souligne, dans le même article, qu'elles ont droit à sa reconnaissance pour leur engagement à son service.

Elle prévoit également que les actions, auxquelles peut participer tout réserviste ou ancien réserviste admis à l'honorariat, sont définies ou agréées par l'autorité militaire.

L'instruction ministérielle, n° 94/DEF/CAB/CSRM du 19 octobre 2001, a précisé les relations entre les forces armées et les associations de réservistes et a défini le champ de leurs activités.

Les associations peuvent apporter leur concours dans toutes les actions favorisant le renforcement du lien entre la Nation et les

armées, le développement de l'esprit de défense et ce plus particulièrement dans les domaines suivants :

- ? aide au recrutement des personnels d'active et de réserve et des candidats à une préparation militaire par la constitution de relais d'information,
- ? aide à la reconversion des militaires,
- ? communication et relations publiques au profit des forces armées et des actions favorisant l'esprit de défense,
- ? contribution au devoir de mémoire.

Cette instruction ministérielle sert de cadre à l'établissement ou au renouvellement de conventions entre d'une part chaque armée ou direction et d'autre part les associations de réservistes concernées, le but étant de développer un véritable partenariat.

7. – Conclusion

Suite à la promulgation de la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, portant organisation de la réserve militaire et du service de défense, et de son décret d'application n° 2000-1170 du 1^{er} décembre 2000, les forces armées ont élaboré, courant 2001, les directives spécifiques à la montée en puissance de leur réserve.

L'année 2002 est donc véritablement la première année de mise en œuvre du nouveau dispositif.

La place et le rôle de la réserve au sein des forces professionnalisées sont confirmés. Celles-ci ont un besoin évident du complément indispensable constitué par la réserve

militaire, que ce soit dans sa dimension opérationnelle ou citoyenne.

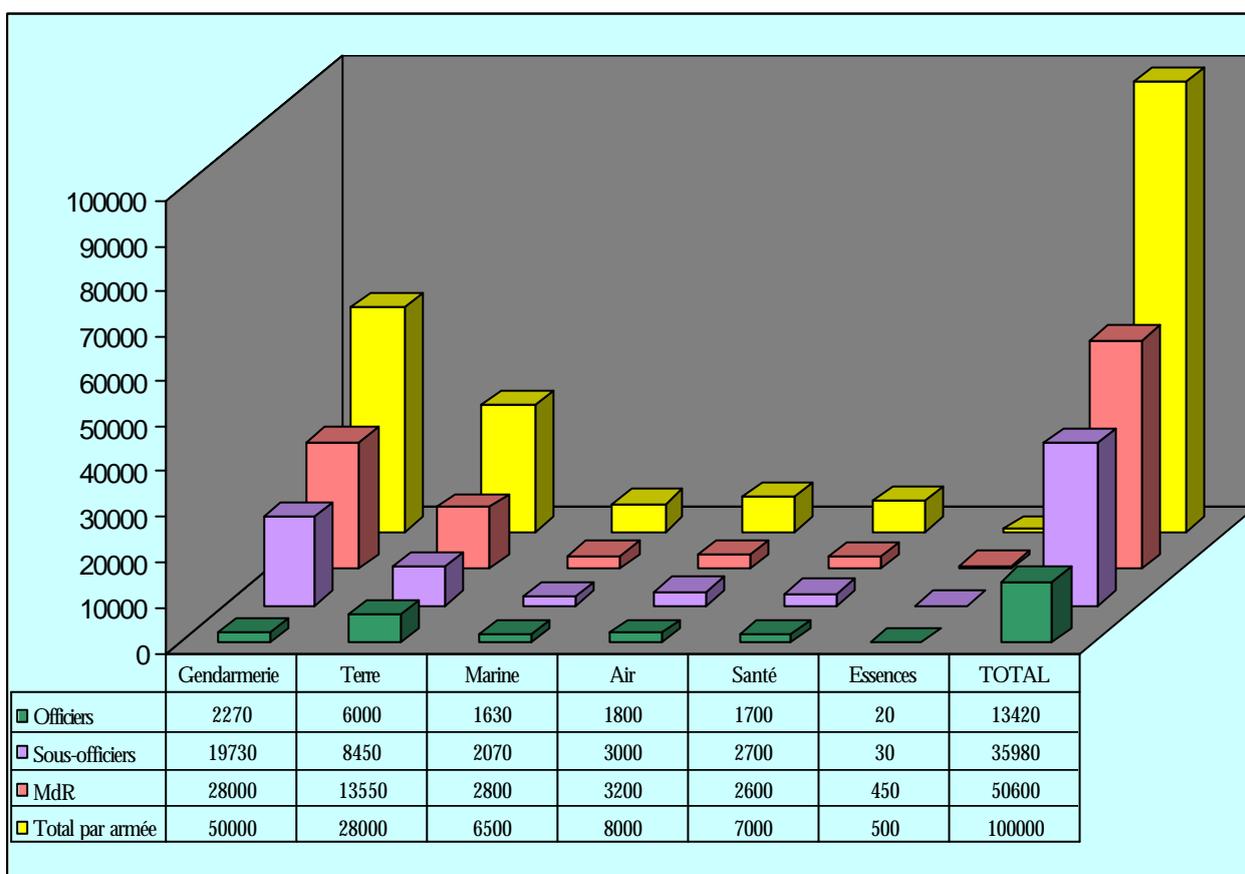
Les excellents résultats acquis, en terme de recrutement de volontaires, témoignent de l'intérêt porté par les forces armées à la montée en puissance de leur réserve. L'effort est à poursuivre et nécessite que les budgets attribués à la composante réserve dans les années à venir soit en adéquation avec les objectifs fixés en termes d'effectifs et de taux d'activités annuelles ; il apparaît clairement, en effet, qu'en temps de paix comme en temps de crise, la valeur réelle de la réserve repose sur la disponibilité et la composante de ses seuls volontaires.

A la lumière des premiers enseignements des trois dernières années, le conseil supérieur de la réserve militaire proposera une évolution des cadres législatifs et réglementaires en vue d'améliorer la cohésion et l'efficacité opérationnelle de la réserve, notamment en matière de réactivité, évolution à étudier en concertation avec les employeurs civils et militaires.

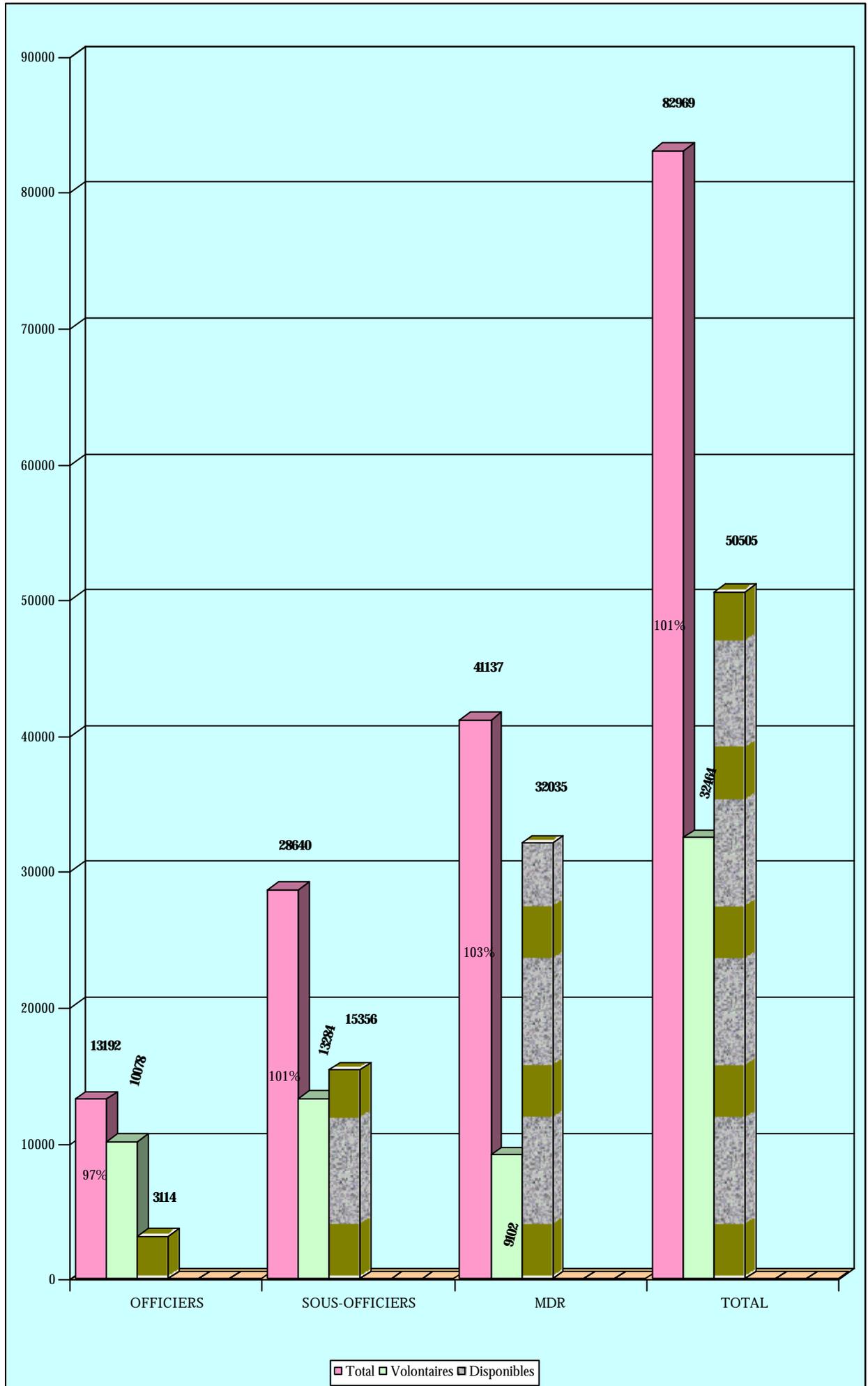
Le concept de réserve intégrée, fondé sur le volontariat, est pertinent ; il reste à lui donner sa dimension prévue par la loi.

ANNEXES

Composition de la réserve opérationnelle

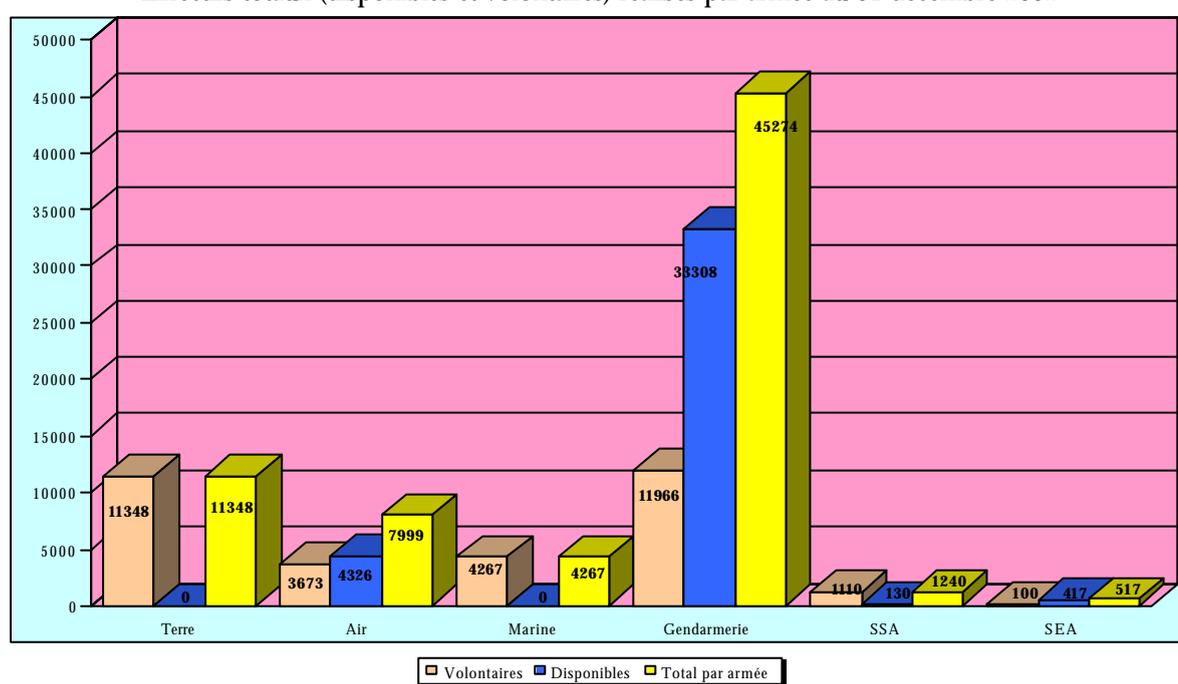


La réserve opérationnelle
Effectifs totaux (disponibles et volontaires) réalisés au 31 décembre 2002



Nota : le % de volontaires et disponibles affectés est exprimé par rapport à la cible 2008 par catégorie.

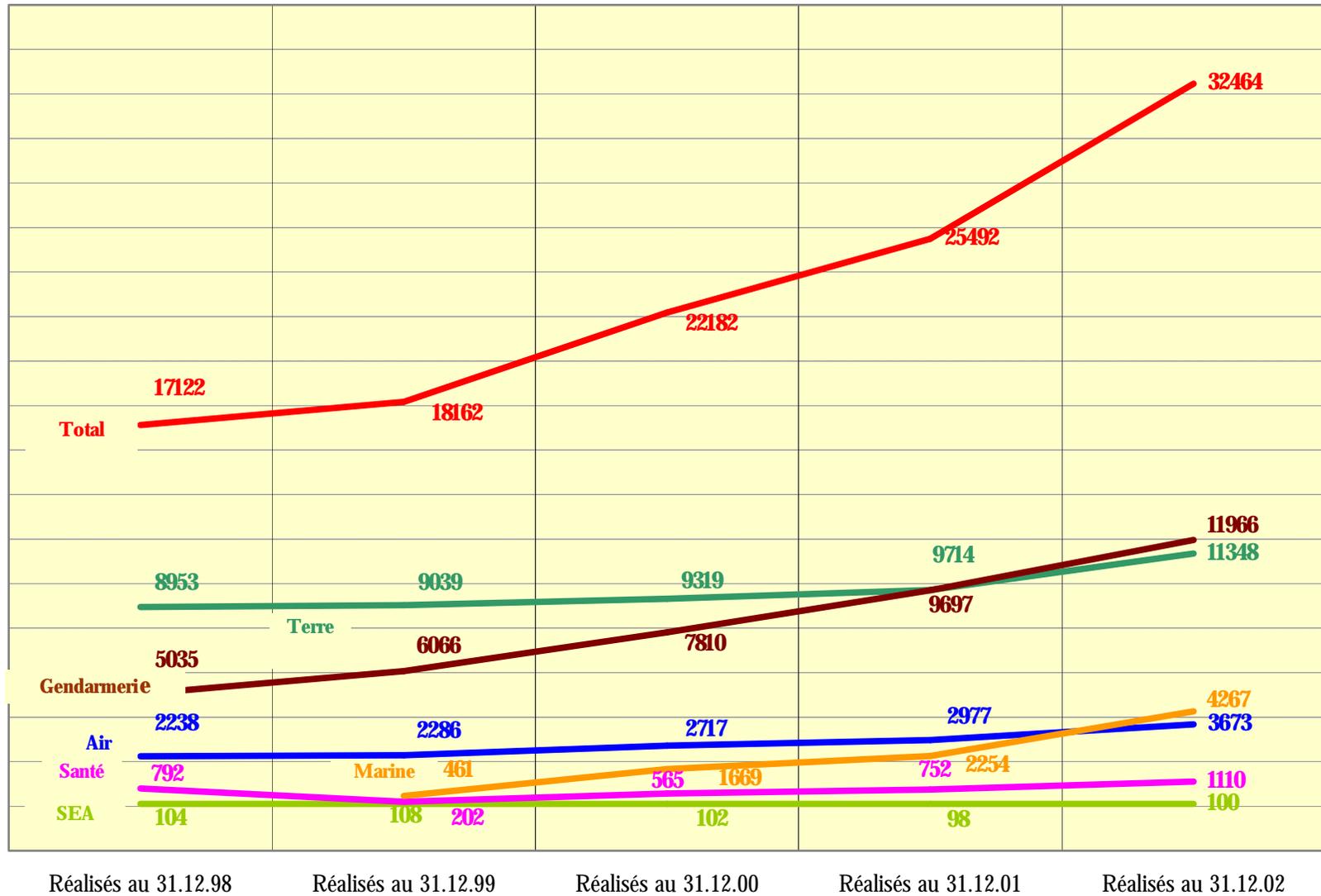
La réserve opérationnelle
Effectifs totaux (disponibles et volontaires) réalisés par armée au 31 décembre 2002



	Terre	Air	Marine	Gend.	SSA	SEA
Rappel cible 2008	28000	8000	6500	32000	7000	500

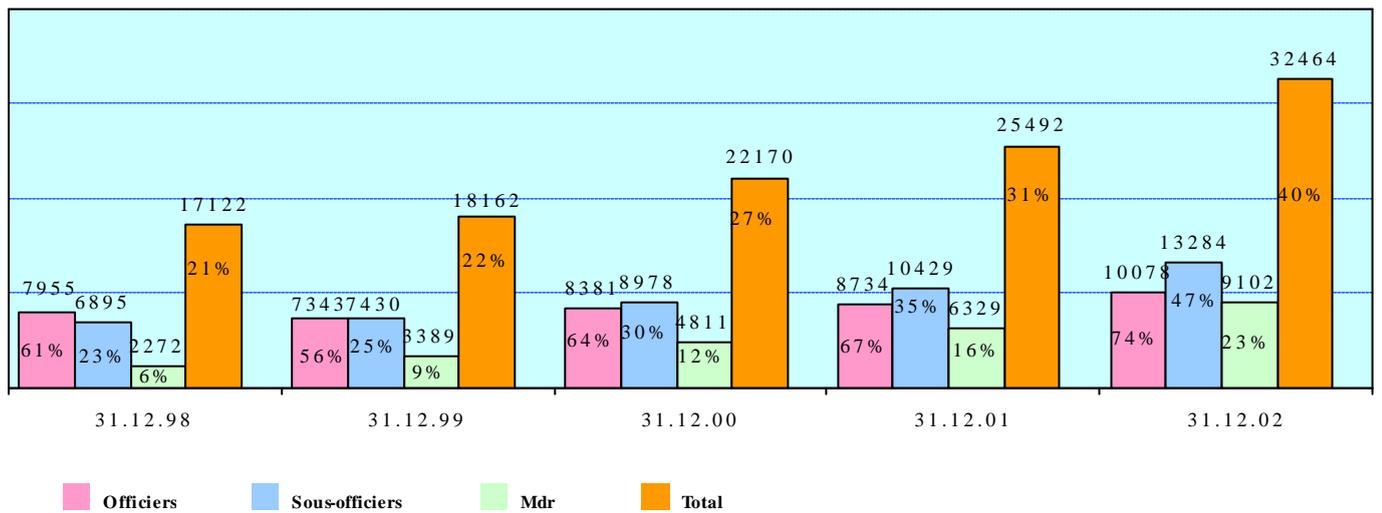
La réserve opérationnelle

Évolution des effectifs de volontaires sous ESR par année de 1998 à 2002



La réserve opérationnel
Évolution des effectifs de volontaires sous ESR par catégorie entre 1998 et 2002

Les pourcentages sont donnés par rapport à la cible 2008



La réserve opérationnelle
Répartition des volontaires sous ESR par origine au 31 décembre 2002

CATÉGORIES	OFFICIERS	SOUS OFFICIERS	MDR	TOTAL
CARRIÈRE / CONTRAT	3962	8652	588	13202
	39,3%	65,1%	6,5%	40,7%
CONTINGENT	5982	4476	6345	16803
	59,4%	33,7%	69,7%	51,8%
VOLONTAIRES dans les ARMÉES et GENDARMES ADJOINTS	14	58	311	383
	0,1%	0,4%	3,4%	1%
VOLONTAIRES dans la RÉSERVE	119	99	1858	2076
	1,2%	0,7%	20,4%	6,4%
TOTAL	10077	13285	9102	32464

Nota : les % sont exprimés par rapport au total de chaque catégorie

La réserve opérationnelle
Répartition des volontaires sous ESR par origine et par armée au 31 décembre 2002

CATÉGORIES	Armée de Terre	Armée de l'Air	Marine	Gendarmerie	Service de Santé	Service de Essence	TOTAL
CARRIÈRE / CONTRAT	4575	2229	2487	3708	160	43	13202
	40,3%	60,7%	58,3%	31,0%	14%	43%	40,7%
CONTINGENT	6460	1116	1595	6723	852	57	16803
	56,9%	30,4%	37,4%	56,2%	76,8%	57,0%	51,8%
VOLONTAIRES dans les ARMÉES et GENDARMES ADJOINTS	0	0	7	329	47	0	383
	0%	0%	0%	2,7%	4,2%	0%	1%
VOLONTAIRES dans la RÉSERVE	313	328	178	1206	51	0	2076
	3%	9%	4,2%	10,1%	4,6%	0%	6,4%
TOTAL	11348	3673	4267	11966	1110	100	32464

Nota : les % sont exprimés par rapport au total de chaque armée

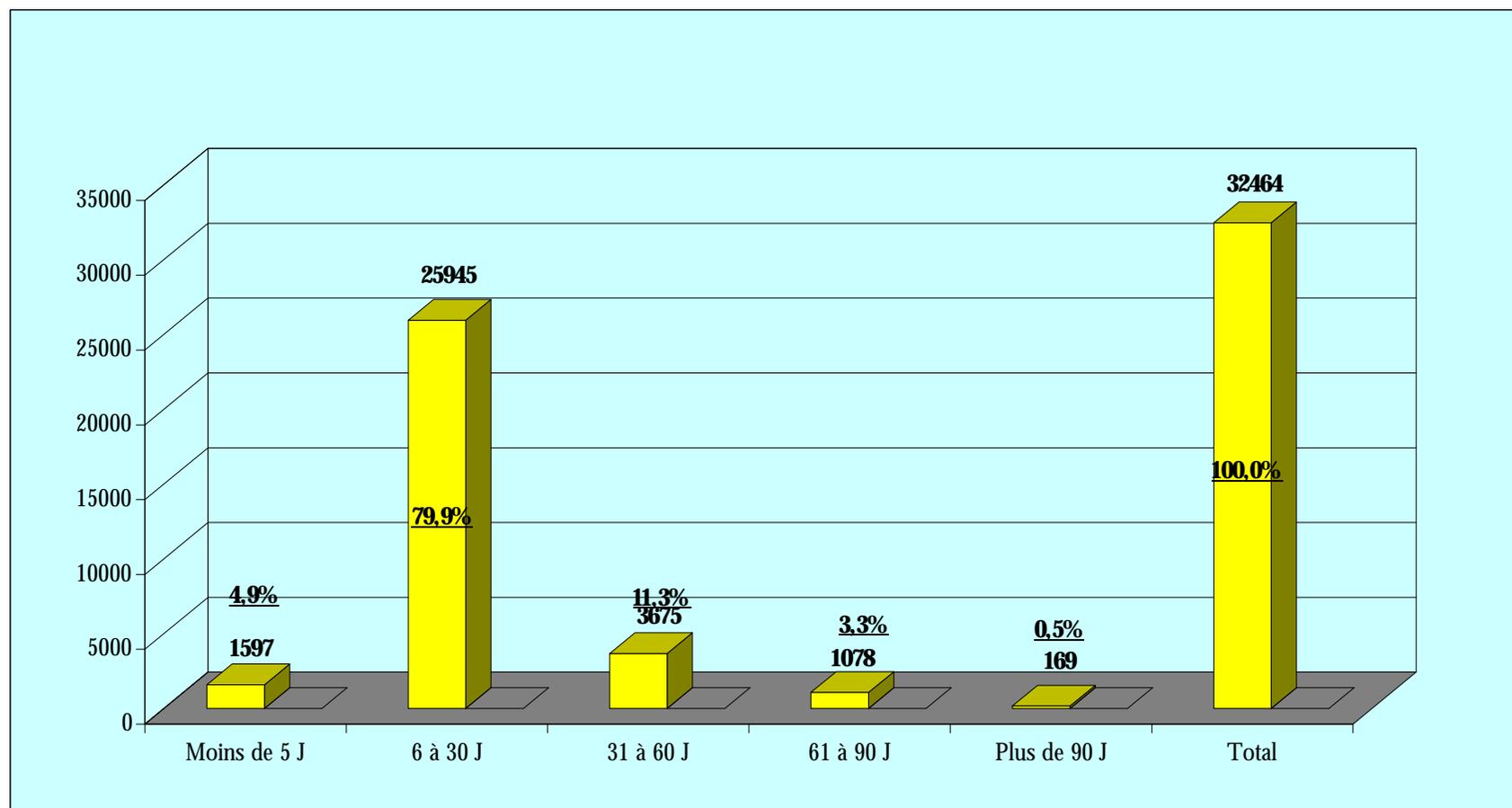
La réserve opérationnelle
 Nombre de journées effectuées sous ESR au cours de l'année 2002

ACTIVITES DES RESERVISTES TITULAIRES D'UN ESR		Officiers	Sous-officiers	Militaires du rang	TOTAL
SUR LE TERRITOIRE	EMPLOI	183 408	226 380	100 721	510 509
	FORMATION	9 623	7 277	8 871	25 771
	PARCOURS CITOYEN	15 041	13 744	1 267	30 052
HORS TERRITOIRE		19 805	5 136	4 272	29 213
TOTAL DU NOMBRE DE JOURNEES SOLDEES		227 877	252 537	115 131	595 545

Nota : la rubrique "Parcours citoyen" correspond à l'emploi des réservistes aux JAPD et à l'encadrement des préparations militaires.

La réserve opérationnelle

Durée d'emploi des volontaires sous ESR durant l'année 2002



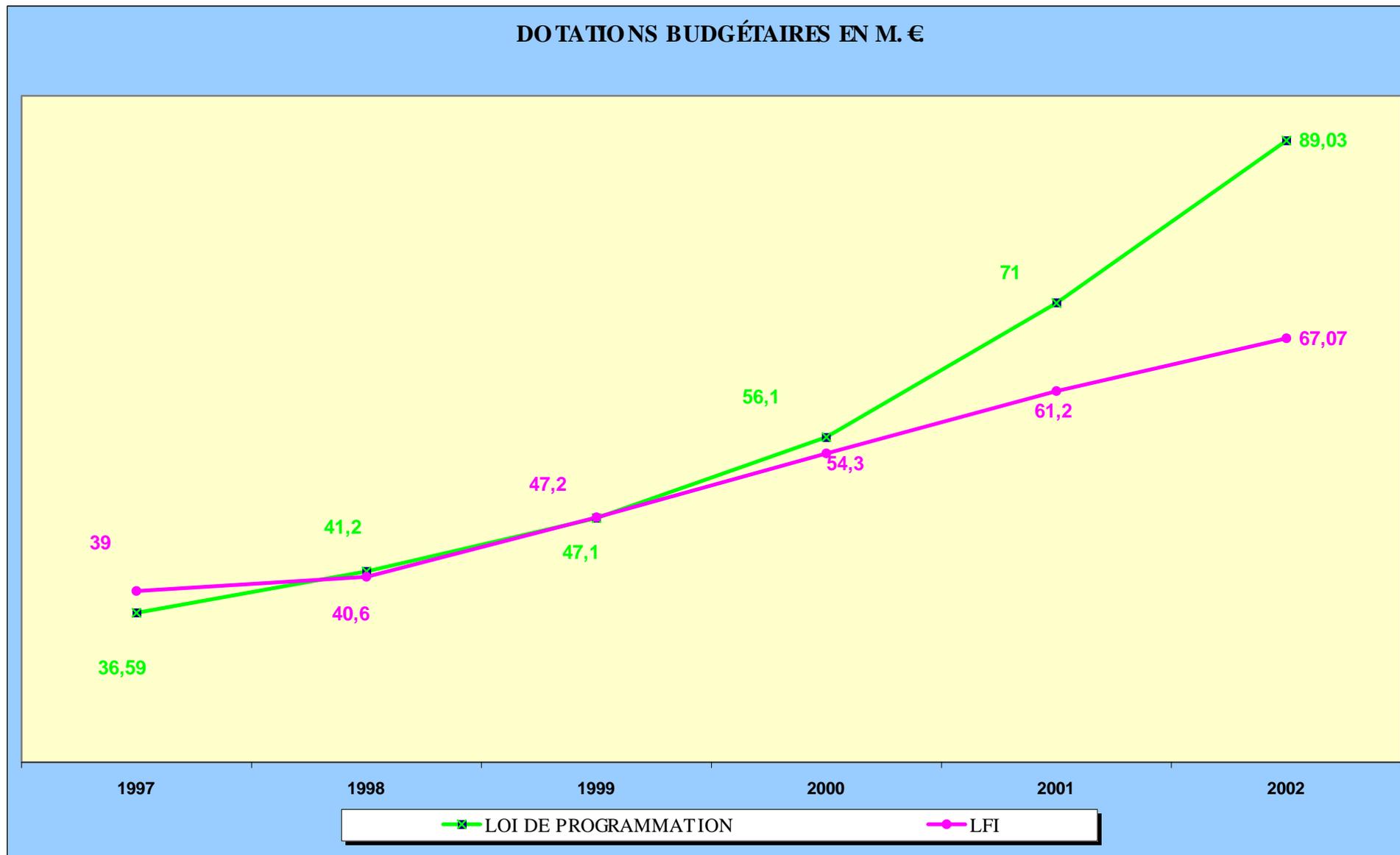
Nota : Les données en terme d'effectifs et de pourcentage, réparties par durée d'emploi, ont été estimées avec un effectif arrêté à 21.233 ESR.

Composition de la réserve citoyenne au 31 décembre 2002

ARMEES	DISPONIBLES	VOLONTAIRES	TOTAL
TERRE	4 177	2 094	6 271
AIR	173	317	490
MARINE	7 056	28 615	35 671
GENDARMERIE	6 402	3 103	9 505
SANTE	164	1 771	1 935
ESSENCES	270	1	270
TOTAL	18 242	35 900	54 142

NOTA : Il s'agit de disponibles non affectés.

Évolution des crédits affectés à la réserve militaire de 1997 à 2002



Composition du CSRM

Assemblée plénière 62 membres

Président : Ministre de la défense

4 élus	Défense : 11 chefs d'états- majors et directeurs	8 représentants des employeurs	8 représentants des salariés	6 représentants de la fonction publique	5 professions libérales	12 associations de réservistes	8 personnalités
2 députés 2 sénateurs	EMA, DGA, SGA, EMAT, EMM, EMAA, DGGN, CGA, SSA, SEA, DFMPC	MEDEF, CGPME, UPA, CNMCCA	CGT, CFDT, CGT/FO, CFE/CGC, CFTC	CGT, CFDT, CGT/FO, CFE/CGC, CFTC, UNSA	<u>Ordres</u> nationaux : Experts - comptables, Médecins, Pharmaciens Conseil national des Barreaux	ACOMAR ACORAM ANORAA ANORGEND ANSORGAGend ANSORAA FNASOR FORR FOMSORR GORSSA RORSEM UNOR	désignées par le Ministre



synthèse

Conseil restreint 31 membres

Président : Secrétaire général

Elus	Etats-majors & directions	Associations de réservistes	Organisations professionnelles et syndicales	Personnalités
1 député 1 sénateur	11 chefs d'états -majors et directeurs	12 représentants des associations de réservistes	4 représentants des organisations syndicales	2 personnalités



études

Commissions

Commission "recrutement"	Commission "partenariat armées – entreprises"	Commission "stratégie de communication – journée du réserviste"	Commission "réserve citoyenne – lien Nation/armées"
25 membres	23 membres	24 membres	25 membres